



REGLEMENT INTERIEUR
PETITES VACANCES 2020-2021- CONS LA GRANDVILLE



Coordonnées de la Directrice :
PIERRET Réjane : 06-32-79-25-95
r.pierret@francas54.org

REGLEMENT INTERIEUR ET FONCTIONNEMENT

Préambule
Fonctionnement général et modalités
Inscription
Activités
Droit à l'image
Tarification et paiement
Droits et devoirs de l'enfant
Régime – santé
Accueil d'enfants en situation de handicap
Assurances et accidents
Intempéries
Mise en application

PREAMBULE

L'accueil de loisirs s'adresse à tous les enfants, âgés de 3 à 12 ans, scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires.

L'Accueil de loisirs a une vocation sociale mais aussi éducative. C'est un lieu de détente et de loisirs.

Au niveau de l'accueil des moins de 6 ans, les Francas de Meurthe et Moselle sont vigilants au respect du développement de l'enfant et seront sensibles à ce que l'enfant ne soit pas présent sur toutes les plages d'accueils suivant les recommandations de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Lorraine et par les services de Protection Maternelle Infantile du Conseil Départemental 54.

FONCTIONNEMENT GENERAL ET MODALITES

Le centre de loisirs est ouvert sur les périodes des petites vacances scolaires : du 19 au 23 octobre 2020, du 22 au 26 février 2021 et du 26 au 30 avril 2021. Il se situe à l'école Paul Fort 1, rue des Ecoles 54870 Cons la Grandville.

Suite à la crise sanitaire du coronavirus, pour le centre de loisirs qui a lieu du 19 au 23 octobre 2020, le protocole sanitaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports indique sauf exception que les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs.

Lors de l'accueil du matin, la directrice ou l'animatrice viendra chercher l'enfant à la porte d'entrée du centre et le fera rentrer dans l'enceinte du bâtiment, le soir, il en sera de même. Pour les prochains centres de loisirs, la situation sera régulièrement évaluée.

L'organisateur mettra en place des règles spécifiques d'accès à l'accueil pour les responsables légaux et les enfants (marquage au sol) permettant de respecter les règles de distanciation et d'éviter les attroupements au début et à la fin de l'accueil.

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil, en cas de fièvre (38°ou plus) ou de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli. La Directrice ou l'animatrice prendra la température des enfants à leur arrivée au centre de loisirs.

Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de plus de 11 ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs (sauf activités sportives). Il appartient aux responsables légaux de leur fournir.

Pour bénéficier des prestations d'accueil, les enfants doivent être impérativement inscrits par les parents auprès de la direction.

Accueil et Restauration

Pour des raisons de sécurité, d'organisation de l'accueil et du personnel d'animation et des commandes repas auprès de nos prestataires :

Les parents s'engagent à remettre au directeur de l'accueil, le planning hebdomadaire des jours de fréquentation de leur(s) enfant(s) une semaine avant l'ouverture du centre au plus tard, afin que l'accueil puisse être organisé de façon optimale, dans le respect de la législation DDCS, notamment sur le quota animateurs/enfants.

Pour les familles qui ne connaissent pas à l'avance leurs plannings de travail, il faudra fournir au directeur de l'accueil un planning hebdomadaire le mercredi précédent la semaine d'accueil de l'enfant.

Toute modification de planning (ajout ou annulation) ne pourra être faite que la veille pour le lendemain avant 10H00 soit par mail ou par courrier écrit UNIQUEMENT.

Le paiement se fait à l'inscription soit par espèce, par virement ou prélèvement bancaire, par chèque (à l'ordre des FRANCAS), par chèque vacances uniquement pour les accueils de loisirs.

Toute absence doit être signalée au directeur au plus tard le matin avant 9h00. On reporte le paiement des jours d'absence uniquement s'ils sont dûment justifiés (certificat médical...).

En cas de non-respect de cette règle, les heures d'absence sont facturées (sauf en cas de force majeure).

La permanence d'inscription ou réinscription s'effectuera aux horaires suivants :

- **En mairie de Fresnois-la-Montagne :**

Samedi de 10h00 à 12h00

- **Secrétariat du SIS Paul FORT (Ecole) hors période vacances scolaires :**

Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 10h00

- **En mairie de Cons la Grandville aux heures et jours d'ouverture :**

Lundis de 15h00 à 19h00, mardis de 14h00 à 16h30, jeudis de 14h30 à 16h30, vendredis de 09h00 à 11h30

- **En mairie de Montigny-sur-Chiers :**

Lundis de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 et jeudis de 13h30 à 16h00

- **En mairie de Villers-la-Chèvre :**

Lundis, mardis, mercredis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et vendredis de 9h00 à 12h00

DEPOT DES DOSSIERS AVEC REGLEMENT (chèque, espèce ou virement)

- **Secrétariat SIS Paul FORT – Salle cantine / Périscolaire de 8h30 à 12h00**

- **En mairie de Fresnois-la-Montagne :** Samedi matin de 10h00 à 12h00

Date limite de dépôt du dossier : Lundi 12 Octobre 2020

Ou par téléphone auprès de la Directrice de centre au 06.32.79.25.95

Attention : Ces horaires peuvent évoluer, si c'est le cas une note d'information vous sera distribuée.

Vous pouvez inscrire votre enfant aux différents Accueils, dans la limite des places disponibles.

LIEUX D'ACCUEILS :

Ecole Paul Fort, 1 rue des Ecoles 54870 CONS LA GRANDVILLE

ACCUEIL AVEC REPAS

L'Accueil est ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00. Un péricentre est mis en place le matin de 07h30 à 09h00 et le soir de 17h00 à 18h00.

L'arrivée peut se faire échelonnée jusqu'à 9h00, les enfants participent selon leur choix à des activités ludiques, manuelles, motrices, culturelles.

Déjeuner vers 12h00.

Le personnel d'animation est chargé de veiller à :

- La sécurité avec prise en charge des enfants de l'arrivée au centre jusqu'à la sortie.
- L'hygiène en veillant à ce que les enfants se lavent les mains avant le repas.
- L'écoute des enfants en les laissant s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits.
- La discipline lorsque les propos ou les comportements deviennent impolis, ou dépassent le moment privilégié de détente et de sociabilité lors des repas.

Le repas est composé comme suit : **Entrée - plat de résistance adaptée – fromage – dessert – eau – pain.**
Il est veillé notamment à l'équilibre nutritionnel de l'enfant.

Après le repas, un temps d'animation (ateliers éducatifs) est mis en place où les enfants peuvent participer ou jouer en autonomie (temps libre).

Pour les enfants venant à la journée sans repas, les parents devront venir les chercher entre 11h30 et 12h00 et les déposer au centre entre 13h30 et 14h00 pour l'après-midi.

Des programmes d'activités sont affichés sur le lieu d'accueil.

DEPART

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil de loisirs.

En cas d'absence des parents, l'enfant n'est confié qu'à une personne désignée par écrit au moment de l'inscription.

L'enfant de plus de 6 ans, autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur une fiche de renseignement annuelle, soit sur papier libre.

Si la famille désigne un mineur de moins de 16 ans pour récupérer un enfant (frère ou sœur) elle doit en aviser par courrier le directeur (trice) de la structure et le (la) dégager de toutes responsabilités.

RETARD

Lorsque le personnel ne peut joindre le responsable légal d'un enfant au-delà de l'heure de fermeture de la structure, le contact est pris avec un autre parent ou personne désignée. Si les personnes ne sont pas joignables, l'enfant est confié à la Mairie du site, ou à la gendarmerie.

RECLAMATION

Toute réclamation doit être signalée à la direction par courrier.

INSCRIPTION

Accès aux accueils

Afin d'assurer au mieux la gestion des accueils, l'inscription préalable est **obligatoire**.

L'équipe éducative se réserve toutefois le droit de refuser l'inscription des enfants ayant déjà fait preuve d'un comportement susceptible de constituer un danger pour eux-mêmes ou pour les autres, et ayant déjà fait l'objet d'une mesure de sanction disciplinaire.

La structure se réserve également le droit de refuser l'inscription aux familles ayant des impayés sur l'année précédente ou en cours.

Pièces à fournir

Lors de l'inscription, les pièces suivantes doivent être fournies à la direction :

- fiche d'inscription dûment complétée et signée (avec une photo)
- fiche sanitaire dûment complétée avec dates de vaccins...
- documents nécessaires au calcul du quotient familial (avis d'imposition ou de non-imposition, certificat annuel de salaires pour les frontaliers et quotient familial CAF ou attestation CPAM où figure l'enfant)
- si nécessaire un Projet d'Accueil Individualisé (allergies, traitements médicaux, handicaps,...)

ACTIVITES

Dans la mesure du possible, l'équipe éducative laisse à l'enfant le choix de son activité (lecture, jeux, activités manuelles, repos...) en groupe ou individuellement, dans la salle d'activité ou en extérieur, si possible, quand le temps le permet.

Pendant l'accueil, diverses activités sont proposées aux enfants :

- Activités manuelles (pâte à sel, peinture, perles...)
- Activités motrices (jeux de ballons collectifs, relais, rondes...)
- Activités ludiques (jeux libres en extérieur ou à l'intérieur, jeux de société...)
- Activités culturelles (ateliers théâtre, lecture, contes, chants...)

Ces lieux d'accueil sont attentifs à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

DROIT A L'IMAGE

Des photos ou vidéos peuvent être réalisées dans le cadre des activités, celles-ci peuvent être utilisées à des fins uniquement pédagogiques et pour les outils de communication. Si un accord est donné dans la fiche « autorisations parentales », il ne pourra être exercé aucun recours ultérieur en cas de publication.

TARIFICATION, PAIEMENT ET REMBOURSEMENT (en vigueur au 1er septembre 2020 et susceptibles de changement en cours d'année)

CLSH AUTOMNE 2020			Forfait semaine 5 jours	Forfait semaine 5 jours
			Formule avec repas	Formule sans repas
Habitants communes du SIS et Fresnois-la-Montagne	Ressortissant régime général et fonctionnaires salariés de l'Etat	Quotient familial < ou = à 2000€	50,00 €	31,00 €
		Si bénéficiaire ATL CAF 54	31,00 €	12,00 €
		Quotient familial > à 2000 €	51,00 €	32,00 €
	Autres régimes (MSA)		72,00 €	52,00 €
Extérieurs Communes du SIS et Fresnois-la-Montagne	Ressortissant régime général et fonctionnaires salariés de l'Etat	Quotient familial < ou = à 2000€	90,00 €	71,00 €
		Si bénéficiaire ATL CAF 54	71,00 €	52,00 €
		Quotient familial > à 2000 €	91,00 €	72,00 €
	Autres régimes (MSA)		112,00 €	92,00 €

RÉGIME GÉNÉRAL

- Familles dont les deux parents sont ressortissants du régime général des prestations familiales (dont les artisans, commerçants, professions libérales, les fonctionnaires en poste métropole et les ressortissants du régime minier) même si elles ne perçoivent pas de prestations de la CAF.
- Familles dont les deux parents sont ressortissants de régimes spéciaux, (MSA) sous réserve qu'elles ne perçoivent pas de prestation de leur propre régime et qu'elles perçoivent au moins une prestation de la CAF.
- Dans tous les cas, fournir impérativement une attestation de droits CAF 2020 pour l'année 2020 ou une attestation de droits CPAM où figure(nt) le ou les enfant(s) bénéficiaire(s).

AUTRES RÉGIME

- Familles dont les deux parents sont ressortissants du régime agricole ou de régimes spéciaux, qui bénéficient de prestations familiales de leur propre régime.
- Familles dont les deux parents sont ressortissants du régime agricole ou de régimes spéciaux qui ne bénéficient d'aucune prestation (ni de leur propre régime, ni de la CAF).
- Familles dont les deux parents (ou le parent en situation d'isolement) travaillent au Luxembourg ou en Belgique et qui donc n'appartiennent pas au régime général des prestations familiales. Cette information figure en haut de l'attestation de la CPAM : code gestion 70.

PAIEMENT

Le paiement s'effectue à l'inscription :

- Par chèque (à l'ordre des Francas)
- Par espèces
- Par chèques vacances
- Par virement bancaire
- Par prélèvement bancaire

REMBOURSEMENT

En cas d'absence pour maladie, les parents devront prévenir dès que possible la structure au 06.32.79.25.95 et fournir un certificat médical.

Nous ne procéderons à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical.

DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT

Si l'enfant a des droits, il a aussi des devoirs et doit respecter les règles de vie collective construites avec lui pendant les temps d'accueil, y compris pendant les trajets.

Le non-respect de ces règles de vie est, dans la plupart des cas, réglé par le dialogue direct avec le personnel. Lorsqu'un enfant persiste dans le non-respect de la règle, l'équipe se doit d'évaluer la réponse à apporter à l'enfant selon son âge et selon le degré de gravité de l'acte posé par l'enfant.

L'enfant et ses devoirs

Les locaux :

Je respecte les locaux, nettoie la salle et range après les activités.

La restauration :

Je goûte à tous les aliments sans gâcher et sans jouer avec la nourriture.

Je dois parler à voix basse.

Le matériel :

Je le range après une activité, sans le récupérer pour à la maison.

Je prends soin du matériel et évite de le gaspiller.

Les activités :

Je termine toute activité commencée et respecte celle des autres.

Je respecte les consignes de sécurité.

Respect du personnel :

Je suis poli, j'écoute les consignes des animateurs et j'ai un comportement correct et respectueux.

Je respecte les autres, joue avec eux sans me moquer, ni me battre, ni cracher.

La sécurité :

Je respecte les règles.

Je respecte les consignes de sécurité données par les animateurs.

J'utilise le matériel ou outil d'une façon normale.

La vie quotidienne :

Je range mes affaires.

Je préviens les animateurs de mes déplacements.

Je possède une bonne hygiène corporelle.

Réparations et sanctions (décidées par les directeurs et animateurs)

Selon les actes commis, une réparation peut être demandée aux enfants.

- nettoyage
- excuses aux personnes concernées
- confiscation des objets
- exclusion temporaire de l'activité
- rencontre avec les parents

REGIME - SANTE

Les allergies alimentaires ou maladies particulières doivent être signalées sur la fiche d'inscription et sur la fiche sanitaire de l'enfant. Les parents sont toutefois informés que certaines allergies ne peuvent pas être prises en compte, par exemple les allergies aux préparations comportant des œufs, des produits laitiers, ...

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors mis en place, ainsi qu'une fiche d'autonomie.

Seuls les enfants propres sont admis.

L'enfant malade ne peut être accueilli. Il est également rappelé que les personnes chargées de l'encadrement ont l'interdiction formelle de distribuer un médicament, quel qu'il soit, à un enfant, sauf en cas d'autorisation écrite des parents accompagnée d'une prescription médicale.

En cas d'évènement grave, l'enfant sera confié, soit au service de secours pour être conduit au Centre Hospitalier, soit au médecin signalé sur la fiche d'inscription, les parents seront avertis immédiatement.

ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Dans la mesure du possible, le centre de loisirs, pourra accueillir des enfants en situation de handicap. Un travail éducatif sera mis en place afin de placer l'enfant dans toutes les conditions nécessaires à son épanouissement.

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors mis en place, ainsi qu'une fiche d'autonomie.

ASSURANCE – ACCIDENTS

L'Association Départementale des Francas de Meurthe et Moselle a souscrit une assurance responsabilité civile pour ses activités en centre de loisirs.

Ces accueils sont considérés comme des activités extrascolaires. Il est donc conseillé que l'enfant soit couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle.

MISE EN APPLICATION

Le présent règlement sera partagé avec les familles afin de permettre à ces accueils d'être des lieux attentifs à l'éveil des enfants, à leur autonomie, au respect des personnes et des biens et à la vie en collectivité.

L'équipe pédagogique se réserve le droit de modifier partiellement ce règlement en collaboration avec les responsables des Francas.

La fréquentation du centre de loisirs par un enfant entraîne de sa part et celle de ses parents l'acceptation de ce présent règlement.

COUPON REPONSE A RENDRE A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Je soussigné(e), (Nom du Responsable), certifie avoir reçu le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs dont j'ai pris connaissance.

Fait à, le.....

Lu et approuvé
Signature :